

6.11

Annexes et autres renseignements

Annexe 1 Dépôt de documents d'information

Annexe 2 Déclarations d'initiés (Format électronique – SEDI)

Annexe 3 Liste des opérations d'initiés déclarées hors délai (Format électronique – SEDI)

6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION*RAPPORTS TRIMESTRIELS*

	Date du document
ALARIS ROYALTY CORP.	2019-06-30
ALBERT MINING INC.	2019-05-31
ALPHINAT INC.	2019-05-31
BOLIDEN AB	2019-06-30
CANEX METALS INC.	2019-06-30
CATEGORIE DE RESSOURCES MAPLE LEAF (#32488)	2019-05-31
CATEGORIE DE REVENU MAPLE LEAF (#32488)	2019-05-31
CELESTICA INC.	2019-06-30
CHATEAU BEAUVALLON (PROJET IMMOBILIER)	2019-06-30
COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA	2019-06-30
COMPAGNIES LOBLAW LIMITEE (LES)	2019-06-15
EXPLORATION AZIMUT INC.	2019-05-31
FONDS DE REVENU NORANDA	2019-06-30
GROUPE SPORTSCENE INC.	2019-05-26
INDUSTRIES TOROMONT LTEE	2019-06-30
LUNDIN MINING CORPORATION	2019-06-30
MULLEN GROUP LTD.	2019-06-30
PRAIRIESKY ROYALTY LTD.	2019-06-30
PRODUITS NATURELS MONDIAS INC.	2019-05-31
PULSE SEISMIC INC.	2019-06-30
RESSOURCES MELKIOR INC.	2019-05-31
RESSOURCES SPHINX LTEE	2019-05-31
ROGERS COMMUNICATIONS INC.	2019-06-30
SUNCOR ENERGIE INC.	2019-06-30
THESCORE, INC.	2019-05-31
VISION LITHIUM INC.	2019-05-31
WEST FRASER TIMBER CO. LTD.	2019-06-30
WESTERN ENERGY SERVICES CORP.	2019-06-30
ZOOMERMEDIA LIMITED	2019-05-31

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
FIERA PLACEMENTS PRIVÉS ALTERNATIFS INC.	2019-09-30
OLD KENT ROAD DIVERSIFIED INCOME FUND I	2018-12-31

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

	Date du document
ATS AUTOMATION TOOLING SYSTEMS INC.	
GOLDEN SHARE RESOURCES CORPORATION	

*CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION*Date du
document

MAJOR DRILLING GROUP INTERNATIONAL INC.

NORTHISLE COPPER AND GOLD INC.

PRIME BLOCKCHAIN INC.

ROCKY MOUNTAIN LIQUOR INC.

*NOTICE ANNUELLE*Date du
document

MAJOR DRILLING GROUP INTERNATIONAL INC.

2019-04-30

ANNEXE 2 DÉCLARATIONS D'INITIÉS (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Liste des symboles employés pour les déclarations en format SEDI (Système électronique de déclaration des initiés)

RELATIONS AVEC L'ÉMETTEUR ASSUJETTI	45 : Contrepartie d'un bien	AVIS
1 : Émetteur assujetti ayant acquis ses propres titres	46 : Contrepartie de services	L'information publiée dans cette annexe provient du
2 : Filiale de l'émetteur assujetti	47 : Acquisition ou aliénation par don	Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).
3 : Porteur de titres qui détient en propriété véritable ou contrôle plus de 10 % des titres d'un émetteur assujetti (<i>Loi sur les valeurs mobilières</i> du Québec – 10 % d'une catégorie d'actions) comportant le droit de vote ou droit de participer, sans limite, au bénéfice et au partage en cas de liquidation	48 : Acquisition par héritage ou aliénation par legs	Les initiés assujettis doivent déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti dans un délai de cinq jours , sauf dans certains cas précis.
4 : Administrateur d'un émetteur assujetti	Dérivés émis par l'émetteur	
5 : Dirigeant d'un émetteur assujetti	50 : Attribution d'options	
6 : Administrateur ou dirigeant d'un porteur de titres visé en 3	51 : Levée d'options	
7 : Administrateur ou dirigeant d'un initié à l'égard de l'émetteur assujetti ou d'une filiale de l'émetteur assujetti, autre que 4, 5 et 6	52 : Expiration d'options	
8 : Initié présumé – six mois avant de devenir initié	53 : Attribution de bons de souscription	
NATURE DE L'OPÉRATION	54 : Exercice de bons de souscription	
Généralités	55 : Expiration de bons de souscription	
00 : Solde d'ouverture – Déclaration initiale format SEDI	56 : Attribution de droits de souscription	
10 : Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	57 : Exercice de droits de souscription	
11 : Acquisition ou aliénation effectuée privément	58 : Expiration de droits de souscription	
15 : Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	59 : Exercice au comptant	
16 : Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	Dérivés émis par un tiers	
22 : Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, un regroupement ou une acquisition	70 : Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	
30 : Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	71 : Exercice d'un dérivé émis par un tiers	
35 : Dividende en actions	72 : Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers	
36 : Conversion ou échange	73 : Expiration d'un dérivé émis par un tiers	
37 : Division ou regroupement d'actions	Divers	
38 : Rachat – annulation	90 : Changements relatifs à la propriété	
40 : Vente à découvert	97 : Autres	
	99 : Correction d'information	
	NATURE DE L'EMPRISE	
	D : Propriété directe	
	I : Propriété indirecte	
	C : Contrôle	
	AUTRES MENTIONS	
	O : Opération originale	
	M : Première modification	
	M' : Deuxième modification	
	M'' : Troisième modification, etc.	
	R : Opération déclarée hors délai (en retard).	

Émetteur	Relation	État opé-ration	Date de l'opération	Em-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale acquis ou aliénés	Prix unitaire	Autorité principale
<i>Titre</i>								
Initié								
Porteur inscrit								

ANNEXE 3 LISTE DES OPÉRATIONS D'INITIÉS DÉCLARÉES HORS DÉLAI (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

L'information publiée dans cette annexe provient du Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Vous y trouverez une liste des opérations d'initiés assujettis déclarées hors délai pour lesquels l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») agit à titre d'autorité principale. Ces opérations sont codifiées « R ». Veuillez accéder à SEDI (www.sedi.ca) pour consulter les opérations d'initiés assujettis déclarées hors délai pour lesquels l'Autorité n'agit pas à titre d'autorité principale.

L'Autorité rappelle aux initiés assujettis qu'ils doivent, en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (« LVM »), déclarer en format SEDI leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti de façon exacte et claire, et ce, dans un délai de **cinq jours**, sauf dans certains cas précis.

L'initié assujetti qui ne respecte pas le délai prescrit pour déposer une déclaration d'initié peut être tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire. La sanction administrative pécuniaire est prévue à l'article 274.1 de la LVM et à l'article 271.14 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1, r. 50. Une sanction administrative pécuniaire est imposée aux initiés assujettis pour lesquels l'Autorité agit à titre d'autorité principale.

L'Autorité rappelle qu'elle prendra les mesures appropriées envers les initiés récidivistes, notamment au moyen de poursuites pénales à l'égard de ces derniers. Un initié qui ne dépose pas sa déclaration en temps opportun commet une faute grave, puisqu'il prive ainsi les investisseurs de renseignements pouvant influencer leur décision d'investissement.

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale